

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-17

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 février 2021, d'Orange, 3 Avenue Philippe LEBON, ZI du Grand Launay, BP90246, 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex, représentée par UI NORMANDIE CENTRE, pour le bénéficiaire SCOPELEC INGRE, 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE, (dict-scopelec@groupe-scopelec.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'intervention sur réseau télécom Orange existant avec ouverture de chambre sur trottoirs et stationnement des véhicules SCOPELEC d'intervention pendant toute la durée des travaux, en agglomération, rue du Chemin Doux, rue du Grand Moulin, rue d'Auneau, Rue du Château d'Eau, 28360 Prunay le Gillon, à partir du 22 février 2021, pour une durée de 12 jour calendaire, jusqu'au 5 mars 2021 avec comme réglementation souhaitée : restriction sur secteur courante et empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 22 février 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SCOPELEC INGRE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

SCOPELEC INGRE (dict-scopelec@groupe-scopelec.fr) et Elodie HUMEAU, (ehumeau@groupe-scopelec.fr)

CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 15 février 2021

Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme



Thierry JOUSSET